

Philippe MAS

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
REGION DE MARSEILLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

SARL A-CORROS
Au capital de 42.500 €
Siren 494 736 226
17 chemin de Severin
13200 ARLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SARL A-CORROS EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

----- 0 -----

Philippe MAS

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
REGION DE MARSEILLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision du gérant de la SARL **A-CORROS**, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier sur la base des états comptables en date du 31 décembre 2024 si le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Philippe MAS

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
REGION DE MARSEILLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

Conclusion :

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Je constate qu'il n'est pas stipulé d'avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

Sur la base de nos travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de 42.500 euros (quarante deux mille cinq cents euros).

Arles le 8 septembre 2025.

